

DEC 10 1976



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/31/376
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 39 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE
ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session comme suite à la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. A propos du point 39, la Première Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/.
5. A la 40ème séance, le 22 novembre, le représentant de l'Indonésie, Président par intérim du Comité spécial de l'océan Indien, a présenté le rapport du Comité spécial qui contient, au paragraphe 20, un projet de résolution que le Comité recommande unanimement à l'Assemblée d'adopter.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 29 (A/31/29 et Corr.1).

/...

6. Le 23 novembre, le Secrétaire général a présenté un état des incidences financières et administratives de ce projet de résolution (A/C.1/31/L.22).

7. A sa 44^{ème} séance, le 29 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution par 97 voix contre zéro, avec 27 abstentions (voir par. 8 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien
une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3468 (XXX) du 11 décembre 1975,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Prenant acte de la résolution adoptée à la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés au sujet de la proposition relative à la zone de paix de l'océan Indien 2/,

Profondément préoccupée par la présence militaire croissante des grandes puissances concernées dans le cadre de la rivalité des grandes puissances dans l'océan Indien et estimant en conséquence que l'application des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, revêt un caractère d'urgence renouvelé,

Regrettant qu'en dépit d'invitations répétées, certaines grandes puissances ainsi que certains des principaux usagers maritimes de l'océan Indien n'aient pas trouvé le moyen de coopérer avec le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 3/, en particulier de la section II dudit rapport qui traite des consultations engagées par les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en application des paragraphes 3 et 4 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale;

2. Prie le Comité spécial et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations en vue de formuler un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien;

3. Invite de nouveau tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche;

4. Prie le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en ce qui concerne la possibilité d'établir des comptes rendus analytiques.

2/ A/31/197, annexe, p. 121.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 29 (A/31/29 et Corr.1).